

Actualités

[Nouvelles mesures sanitaires face à l'accélération brutale de l'épidémie dans le Nord](#)

[Sécheresse](#)

[France Relance - À Dunkerque, Agnès Pannier-Runacher présente le plan de décarbonation de l'industrie](#)

[13ème Classe préparatoire intégrée \(CPI 13\) de l'ENPJJ : les inscriptions sont ouvertes](#)

[Covid-19 : le département du Nord en zone de circulation active du virus](#)

[Coronavirus : Informations, recommandations & mesures sanitaires](#)

[Sécurité - Visite du ministre de l'Intérieur à Lille](#)

[Covid-19 - Les services de l'Etat à vos côtés](#)

[Accès aux services publics](#)

[Reconnaissance/Non-reconnaissance en état de catastrophe naturelle](#)

[Nomination - Arrivée de Simon Fetet, nouveau secrétaire général de la préfecture du Nord](#)

[Covid-19 : déplacement du sous-préfet de Douai à la base de loisirs des Argales à Rieulay](#)

[« Au boulot à vélo », 12ème édition, les 17 et 18 septembre, à Dunkerque, prenez le convoi-vélos !](#)

[Corps préfectoral - Départ d'Eric Étienne, nouveau préfet de la Haute-Loire](#)

[Corps préfectoral - Départ de Violaine Démaret, nouvelle préfète des Alpes-de-Haute-Provence](#)

[Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe Politique de la ville - prévention routière dans le cadre de l'opération "Quartier d'été"](#)

[Covid-19 - Rencontre de football LOSC stade rennais ce samedi 22 août](#)

[Pollution atmosphérique : fin du pic de pollution dans le Nord et le Pas-de-Calais Simplification - Effectuez vos démarches en ligne !](#)

[Actions menées dans le cadre des quartiers d'été](#)

[Déplacement de Jean Castex, Premier ministre, à Lille et Roubaix](#)

[Sécurité routière - Des actions de prévention organisées dans le cadre du plan Quartier d'été 2020](#)

[Rencontre entre deux volontaires du SNU et Johanna Buchter, sous-préfète de Roubaix](#)

[Covid-19 - Le temps n'est pas au relâchement](#)

Nouvelles mesures sanitaires face à l'accélération brutale de l'épidémie dans le Nord

Mise à jour le 14/09/2020

Face à l'accélération brutale de l'épidémie, le préfet décide de nouvelles mesures sanitaires dans le département du Nord.

Compte tenu de l'aggravation brutale de la situation épidémiologique dans le Nord ces derniers jours, Michel Lalande, préfet du Nord, appelle, conjointement avec Arnaud Corvaisier, directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, à une plus grande vigilance collective et prend de nouvelles mesures afin d'endiguer la propagation du virus.

Ces mesures viennent en complément de celles prises depuis le mois de juillet et les premiers signes de rebond épidémique sur le territoire. Elles répondent au passage du département en zone de circulation active du virus (rouge), le 5 septembre dernier.

1. Des indicateurs sanitaires particulièrement dégradés dans le Nord

En effet, dans les Hauts-de-France, le taux d'incidence (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants) a triplé depuis le début du mois, atteignant désormais plus de 95 cas pour 100 000 habitants.

Dans le Nord, le taux d'incidence s'établit au 10 septembre à 136,1 contre 42,4 au 31 août. Le taux de positivité au test RT-PCR atteint 6,6 % au 10 septembre.

La situation reste particulièrement marquée dans la Métropole européenne de Lille (MEL), avec un taux d'incidence de 190 au 11 septembre contre 146,4 au 6 septembre (soit + 2181 cas sur 7 jours). Le taux de positivité y est de 8,7 %, bien supérieur aux taux départemental de 6,6 %, régional de 5,8 % et national de 5,4 %.

Une situation particulièrement marquée chez les 15-29 ans. Les taux d'incidence chez les 15-29 ans sont, dans le Nord et le Pas-de-Calais, bien supérieurs à ceux de la population générale : 256,6 dans le Nord et 208,2 dans le Pas-de-Calais. L'ARS constate de nombreux cas de contamination dans cette tranche d'âge liés, notamment, à des événements festifs privés et des séjours touristiques, révélant une circulation du virus liée à un brassage de population (données : Santé Publique France).

2. Un nouveau renforcement des mesures sanitaires

2.1. Annulation d'événements culturels et festifs

- Organisées les samedi 19 et dimanche 20 septembre prochains, les Journées européennes du patrimoine (JEP) sont annulées sur les territoires de la métropole européenne de Lille (MEL), de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), des communautés d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de Cambrai (CAC), du Douaisis (CAD), de Caudrésis-Catésis (CA2C), de la Porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAV).

Dans le reste du département, les JEP devront se dérouler dans le plus strict respect des règles sanitaires et ne seront maintenues qu'à cette condition. Les organisateurs devront transmettre pour examen leurs protocoles sanitaires à la DRAC.

- Organisée le vendredi 18 septembre, la Fête des voisins est annulée sur l'ensemble du département, s'agissant des événements organisés sur la voie publique. Les organisateurs sont invités à limiter le risque de propagation du virus (« diffusion communautaire ») en annulant les événements festifs prévus dans les parties communes des immeubles et habitations.

2.2. La préfecture recommande de reporter ou d'annuler les grands événements rassemblant du public :

- d'une part les organisateurs d'inaugurations, colloques, assemblées générales, salons professionnels... sont fortement invités à différer les rassemblements physiques ou, à défaut, réduire le volume de participants. L'association des maires du Nord et l'association des maires ruraux ont ainsi, par exemple, reporté leurs congrès annuels respectifs.
- d'autre part, les exigences des protocoles sanitaires sont réévaluées pour l'organisation des ventes au déballage, vide-greniers et brocantes... Ceux-ci ne pourront se tenir que si le nombre d'exposants reste inférieur à 200, en veillant à un écart d'une place minimum entre deux exposants et en assurant un sens de circulation avec fléchage pour éviter les brassages de populations.

2.3. La préfecture étend l'obligation du port du masque autour des établissements recevant du public (ERP) dans un périmètre de 50 mètres.

Durant leurs heures de fréquentation, le port du masque est désormais obligatoire autour des entrées des ERP de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M, T et W (salles de spectacles, gymnases, salles d'exposition, centres commerciaux, bibliothèques, musées, administrations, lieux de culte...). Au sein de ces établissements, le port du masque était déjà obligatoire.

2.4. La préfecture recommande de différer les événements privés familiaux ou amicaux :

Un nombre significatif de foyers épidémiques trouve son origine dans le cadre familial ou amical. Il appartient donc à chacun de protéger ses proches en reconsidérant l'organisation de grands rassemblements privés.

2.5. Une attention particulière portée aux personnes « à risque de formes graves » :



[Déplacement d'Alain Griset, ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises](#)

[Hommage aux victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et aux "Justes" de France](#)

[Envoi postal des titres de séjour aux usagers domiciliés dans l'arrondissement de Lille](#)

[Fête nationale- Une cérémonie rendant hommage à l'unité nationale et aux citoyens engagés](#)

[Cérémonie - Les prodiges de la République mis à l'honneur en préfecture](#)

[Coronavirus - Mesures destinées aux entreprises](#)

[Lundi 13 et mardi 14 juillet](#)

[14 juillet - Le préfet prend des mesures de police administrative dans le Nord](#)

[Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

[Publication de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires](#)

[Bilan des élections municipales 2020](#)

[Élections municipales et communautaires 2020](#)

[Procurations : des démarches simplifiées et facilitées - point au 26 juin](#)

[Second tour des élections municipales et communautaires - Communication des listes d'émargement](#)

[Covid-19 - Une nouvelle étape du déconfinement s'ouvre à partir du 22 juin](#)

[Elections municipales et communautaires - Le vote par procuration est simplifié](#)

[Appels à candidatures pour la désignation des personnalités qualifiées et représentants des usagers](#)

[Journée nationale commémorative de l'appel du 18 juin 1940 du général de Gaulle à Lille](#)

[Elections municipales et communautaires - mise en ligne des professions de foi](#)

[Élections municipales - Listes pour le second tour du 28 juin 2020](#)

[Événement - Fête de la musique 2020 : faire la fête en sécurité !](#)

[Sécheresse - Les mesures renforcées sur les bassins de l'Yser, de la Sambre et de la Scarpe.](#)

[StopCovid, une appli pour stopper ensemble l'épidémie](#)

[Cérémonie - Remise de la Médaille de Sécurité Intérieure au Commissaire Clotilde Schatz](#)

[Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, commune de Moncheaux](#)

[Déconfinement - Les services de l'Etat dans le Nord s'adaptent pour la réalisation de vos démarches](#)

[Santé - Don du sang : restez mobilisés !](#)

[Covid-19 - Stratégie locale de la deuxième phase de déconfinement](#)

[L'ensemble des bassins versants du département placés en vigilance sécheresse jusqu'au 30 juin 2020](#)

Les communes sont invitées à mobiliser leur registre communal des personnes vulnérables, des personnes handicapées ou isolées qui en font la demande (article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles). À partir de cet outil, les communes peuvent sensibiliser les personnes vulnérables ainsi identifiées afin de les inviter au respect scrupuleux des gestes barrières et à la limitation de leurs contacts sociaux physiques.

3. Les mesures déjà prises toujours en vigueur

Ces nouvelles mesures viennent en complément des mesures sanitaires prises dès le mois de juillet dernier et les premiers signes de rebond épidémique sur le territoire, avant même le classement du département du Nord en zone de circulation active du virus (rouge), le 5 septembre dernier.

Pour mémoire, il s'agit, en particulier, de :

- depuis le 31 juillet, l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones connaissant une forte fréquentation du public dans le territoire de la MEL ;

- depuis le 21 août, l'extension de cette obligation à toutes les zones à forte fréquentation identifiées dans le département du Nord, et notamment dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements ;

- depuis le 5 septembre, l'obligation de fermeture de 00h30 à 06h00 qui s'applique aux restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi qu'aux commerces d'alimentation générale sur le territoire de la MEL, étendue, depuis le 9 septembre, à l'ensemble du département du Nord ;

Pour rappel, depuis le décret du 10 juillet, tous les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture ou en sous-préfecture. Les organisateurs sont tenus d'assortir cette déclaration d'un protocole sanitaire (distanciation physique, régulation des flux de circulation des publics, protocoles de désinfection...) qui sera étudié avec vigilance.

Ces mesures font l'objet d'une réévaluation régulière, tous les 15 jours.

- suite au classement en « rouge » du département, et de manière automatique :

l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes, sans dérogation possible ;
dans un certain nombre d'établissements recevant du public (ERP), l'obligation de laisser libre un siège sur deux entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

4. Un renforcement des contrôles

Ces mesures s'accompagneront du renforcement des contrôles et des verbalisations.

Pour rappel, 1900 contrôles d'établissements recevant du public (ERP) ont donné lieu, depuis début août, à près de 156 verbalisations pour non respect des consignes et 12 mises en demeure de se conformer aux règles. Faute de réaction, 3 établissements ont été fermés sur décision administrative et d'autres procédures sont en cours.

Par ailleurs, depuis le 3 août, les contrôles des particuliers pour non respect du port du masque ont donné lieu à près de 600 verbalisations sur la voie publique et plus de 400 dans les transports.

> AP-140920 port du masque Nord - format : PDF   - 2,92 Mb

Partager   

Documents listés dans l'article :

 > AP-140920 port du masque Nord - format : PDF
- 2,92 Mb - 14/09/2020